

SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU PAYS DE DE COUTANCES  
Procès-verbal de séance

République Française

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCoT  
2020-03 du 11 septembre 2020

Nombre de délégués : 23  
En exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mille vingt, le onze du mois de septembre à 9 heures 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, Coutances sous la présidence de Monsieur Jean-René, président.

Date de convocation : 2 septembre 2020

Etaient présents :

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		Excusée pouvoir à CLEROT Philippe
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle		Excusée pouvoir à par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory	X	
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy	X	
LEBARGY Marie-Ange	X	
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		Absent
ROBIOLLE Hubert		Absent
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

**SUPPLEANTS :** CLERO Philippe supplée HEBERT Anne, GIGAN supplée BOUILLON Emmanuelle, BOSCHER Bernard supplée MACE Richard, DELIVERT Florent supplée ROBIOLLE Hubert.  
DEFROY Marine.

**Secrétaire de Séance :** Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : GRANDIN Sébastien.

**Assistaient également à la réunion :**

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière.

Monsieur Christian GOUX, Président sortant a accueilli la nouvelle assemblée pour procéder à la l'installation du Comité syndical.

La séance s'est ouverte par un mot du Président sortant, Christian GOUX, qui quitte le poste de présidence du Syndicat mixte du SCoT qu'il occupait depuis la création du Syndicat il y a 2 ans.

Il remercie les délégués pour ces deux ans de riche collaboration durant lesquels une relation de confiance s'est tissée avec les élus pour mener les projets du SCoT.

Il indique que, ces deux années ont été consacrées, notamment à l'élaboration du SRADDET de la Région Normandie où nous avons dû affirmer la position de notre territoire.

Les travaux à mener pour la révision du SCoT seront complexes, et très important en matière d'urbanisme. Tous les documents d'urbanisme doivent passer par le SCoT.

Monsieur GOUX conclut : c'est toute une amitié qui s'est créée durant ce mandat et il remercie vivement les vice-présidents qui ont œuvrés à ses côtés. Il souhaite bonne route aux élus.

- Intervention d'Henri LEMOIGNE :

Qui confirme l'excellente ambiance entre les représentants des 2 communautés de communes. Les réunions ont toujours eu lieu dans un bel état d'esprit.

J'ai été très heureux de travailler sur les travaux du SRADDET.

Afin de ramener les positions propres à notre territoire et ses spécificités, notamment par rapport à toute la problématique du littoral, élément majeur pour notre territoire afin que les collectivités, notamment concernées par le volet littoral puissent ensuite agir conformément avec la réglementation du SRADDET.

Nous avons dû intervenir auprès de la Région Normandie pour affirmer la volonté de notre territoire, notre identité, nos particularités et la prise en considération des spécificités de la Manche. Lors des premières réunions, les cartes présentées faisaient que sur la côte ouest et le centre manche il y avait une grande tache blanche. Tout était concentré sur le bassin de la vallée de la Seine jusqu'à Caen, notre département et la côte Ouest étaient ignorés.

Il remercie Christian GOUX et partage son amitié réciproque.

Il indique que son vœu soit de continuer à fonctionner sur les mêmes principes pour le territoire du Pays de Coutances : écoute, échanges constructifs entre les deux collectivités.

- Intervention de Jean-Dominique BOURDIN :

Il remercie également Christian GOUX et salue ses collègues.

Effectivement, après un premier document qui n'était pas satisfaisant, nous avons émis un avis défavorable. Il a fallu défendre notre territoire, ce qui a porté ses fruits.

Le président constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Christian GOUX procède à l'installation de l'Assemblée ;

---

#### Délibération 2020-09-01- Installation du Comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu les délibérations du 18 juillet 2020 de la Communauté de communes Coutances mer et bocage et du 22 juillet 2020 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances.

Monsieur Christian GOUX, président sortant, a procédé à l'appel nominal des délégués désignés conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat **DECLARE** le Comité syndical installé.

Délibération 2020-09-02 - Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances. Il convoque les délégués aux Assemblées, réunions de travail, dirige les débats et prépare et exécute les délibérations. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente le Syndicat en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions selon les modalités prévues à l'article L.5211-9 du CGCT ;

Vu sa délibération n°2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Le Comité syndical, **PROCEDE** à l'élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances selon les modalités suivantes :

Monsieur Philippe D'ANTERROCHES, le plus âgé des membres titulaires du Comité syndical, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même code.

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Sébastien GRANDIN, le plus jeune des membres titulaires.

Monsieur Bernard BOSCHER a été désigné scrutateurs parmi les délégués pour assister le secrétaire de séance lors des opérations de vote.

Monsieur Philippe D'ANTERROCHES précise que le président est élu au scrutin secret (L2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-René BINET, propose sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Henri LEMOIGNE fait part que les élus de la communauté de communes de Côte ouest centre manche soutiennent la candidature de Monsieur Jean-René BINET.

Jean-Dominique BOURDIN indique qu'il en est de même pour les délégués de Coutances mer et bocage, et précise que M BINET est en charge d'élaborer le PLUI de Coutances mer et bocage.

Monsieur Jean-René BINET motive sa candidature aux fonctions de Président.

Si, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter ma candidature pour le poste de président du Syndicat mixte du SCoT, c'est dans un souci de cohérence avec les fonctions que j'assume au sein de Coutances mer et bocage comme l'a dit Jean-Dominique BOURDIN, je suis vice-président en charge de l'urbanisme et donc en charge de la réalisation du PLUI.

Par conséquent prendre la présidence du Scot, permettra également dans la cohérence d'engager les travaux visant à la révision du SCoT. Si cela n'a pas été au premier rang des priorités de l'ancien mandat, il faudra que l'on réalise cette révision pour cette mise en conformité du SCoT avec les normes d'échelons supérieurs, et notamment le SRADDET, nécessaire pour nous permettre d'avancer dans nos territoires sur le PLUI de Coutances mer et bocage, sur le PLUI de Lessay, le PLUI de Côte ouest centre manche.

J'ai bien entendu que le SCoT avait travaillé dans un souci de proche collaboration et de concertation entre les élus des deux communautés de communes, et c'est dans cet état d'esprit que j'entends présider le SCoT.

Je suis maire de Hauteville sur Mer, c'est le village dans lequel j'ai grandi et par ailleurs je suis professeur de droit à l'université de RENNES, spécialisé en droit civil.

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

1. Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

Nombre de votants .....	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	23
Nombre de bulletins blanc ou nul .....	1
Majorité absolue .....	12
A obtenu :	
Monsieur Jean-René BINET : .....	21 voix
Monsieur Louis TESSIER : .....	1 voix

Monsieur Jean-René BINET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BINET poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

Le Président propose au comité syndical d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le point 9 afin de pouvoir procéder au paiement des indemnités de fonctions aux élus.

Il s'agit d'autoriser le Président à prendre une décision modification pour augmenter la dépense au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et de diminuer la dépense au chapitre 011 charges à caractère général.

Cela ne changera pas le budget voté le 4 mars 2020.

Le comité syndical accepte la proposition à l'unanimité.

---

#### Délibération 2020-09-03- Création de postes de vice-Présidents

Monsieur BINET indique que 3 commissions existent actuellement au sein du SCoT,

Commission des Finances Elle suit les affaires financières de la syndicat Mixte du SCoT, elle a un rôle pivot dans la préparation du budget.

Commission « articulation SCoT/STRADDET et autres documents de rangs supérieurs (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les orientations fondamentales ou la destination générale des sols définies dans le STRADDET de la Région Normandie avec lequel il doit être compatible. Le STRADDET a été approuvé le 2 juillet 2020 par le Préfet de Région Normandie.

La commission devra

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du STRADDET,
- Émettre des avis concernant les autres plans et programme de rangs supérieurs et participer à la concertation de leur élaboration et à leur mise en œuvre.

Commission « études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme »

Le SCoT a un rôle intégrateur, c'est à dire qu'il intègre les dispositions des documents supérieurs. Ainsi, les documents de rang inférieur au SCoT, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Schémas de Développement Commercial (SDC), les documents communaux, inter-communes, (PLU), les Cartes Communales, POS, ...doivent être compatibles avec le SCoT et les éventuels schémas de secteurs.

La commission a pour objectif de procéder à l'analyse des différents documents d'urbanisme communaux et intercommunaux afin d'émettre un avis sur la compatibilité des documents d'urbanisme par rapport au SCoT.

Dans le cadre de la révision, la commission assure le suivi et l'examen des études, formule des propositions stratégiques. Elle assure la compatibilité du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et le cadre réglementaire en vigueur et la cohérence de la stratégie avec les projets, plans et programmes des différentes échelles de territoires concernés.

Cette commission a un rôle très important à jouer notamment dans la révision du SCoT.

Monsieur Sébastien GRANDIN souhaite connaître si l'ordre de vice-présidents est distingué par rapport aux priorités du SCoT.

Le président indique qu'il n'y a pas d'ordre de priorités pour les travaux du SCoT, elles ont toutes leur importance, mais effectivement la commission « études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme » est la commission la plus importante du fait de son rôle majeur qu'elle aura pour la mise en œuvre de la révision du SCoT.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-02 de ce jour portant élection du Président dudit Syndicat ;

Sous la Présidence de Monsieur Jean-René BINET, élu Président,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour, **DECIDE** la création de trois postes de Vice-Présidents :

- 1<sup>er</sup> vice-président, en charge de la commission « études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme ».
  - 2<sup>ème</sup> vice-président, en charge de la commission « articulation SCoT/STRADDET et autres documents de rangs supérieurs ».
  - 3<sup>ème</sup> vice-président, en charge de la commission « finances ».
- 

#### Délibération 2020-09-04 - Elections des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-02 de ce jour portant élection du Président dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-03 de ce jour décidant la création de trois postes de vice-présidents dudit Syndicat pour la durée du mandat ;

Le Comité syndical, **PROCEDE** à l'élection des vice-Présidents du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances selon les modalités suivantes :

Le président présente sa liste, comme suit et se déclare candidat :

- Monsieur Thierry RENAUD pour les fonctions de 1<sup>er</sup> vice-présidence
- Monsieur Jean-Dominique BOURDIN pour les fonctions de 2<sup>ème</sup> vice-président
- Monsieur Alain LECLERE pour les fonctions de 3<sup>ème</sup> vice-président.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque vice-présidents se présente et évoque chacun leur motivation à présider leur commission.

Il est procédé à l'élection des 3 vice-présidents du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

#### Election du 1<sup>er</sup> vice-Président

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier vice-Président, sont les suivants :

Nombre de votants .....	23
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne .....	23
Nombre de bulletins blanc ou nul .....	2
Majorité absolue .....	12
A obtenu : Monsieur Thierry RENAUD :	21 voix

Monsieur Thierry RENAUD a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième vice-Président, sont les suivants :

Nombre de votants ..... 23  
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne ..... 23  
Nombre de bulletins blanc ou nul ..... 2  
Majorité absolue ..... 12

A obtenu : **Monsieur Jean-Dominique BOURDIN : 21 voix**

Monsieur Jean-Dominique BOURDIN a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3<sup>ème</sup> vice-président

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième vice-Président, sont les suivants :

Nombre de votants ..... 23  
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne ..... 23  
Nombre de bulletins blanc ou nul ..... 2  
Majorité absolue ..... 12

A obtenu : **Monsieur Alain LECLERC : 21 voix**

Monsieur Alain LECLERC a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

---

**Délibération 2020-09-05 - Elections des membres du Bureau**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-02 de ce jour portant élection du Président dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-03 de ce jour décidant la création de trois postes de vice-présidents dudit Syndicat pour la durée du mandat ;

Vu sa délibération n°2020-09-04 de ce jour portant élection des vice-présidents dudit Syndicat ;

Le bureau syndical est composé du Président et des 3 vice-Présidents,

Le nombre de représentants composant le Bureau est fixé à 10, selon la représentation par Communauté de communes comme suit :

- Coutances Mer et Bocage : 6 membres
- Côtes Ouest Centre Manche : 4 membres

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, **DESIGNE** les membres du Bureau syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances :

- Pour la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

BINET Jean-René	Président
BOURDIN Jean-Dominique	2 <sup>ème</sup> vice-Président
GRANDIN Sébastien	Membre
HENNEQUIN Claude	Membre
JOUANNO Guy	Membre
TEYSSIER Louis	Membre

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE DE COUTANCES  
Procès-verbal de séance

---

- Pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

RENAUD Thierry	1 <sup>er</sup> vice-Président
LECLERE Alain	3 <sup>ème</sup> vice-Président
LEFORESTIER Noëlle	Membre
LEMOIGNE Henri	Membre

DECLARE le Bureau syndical installé.

---

Délibération 2020-09-06 - Elections des membres de la commission d'Appel d'offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés publics, la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée du Président et par « un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement » soit : Le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de reste, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les délégués du Comité syndical décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Liste proposée :

**Membres titulaires :**

Philippe d'ANTERROCHES  
Jean-Dominique BOURDIN  
Martial SALVI  
Alain LECLERE  
Thierry RENAUD

**Membres suppléants :**

Sébastien GRANDIN  
Marie-Ange LEBARGY  
Louis TESSIER  
Guy CLOSET  
Roland MARESCQ

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire en remplacement des membres titulaires absents.

Les délégués du Comité syndical décident à l'unanimité avec 23 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L-2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Comité syndical, Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité avec 23 voix pour, **PROCLAME**

Élus les membres titulaires suivants :

Philippe d'ANTERROCHES  
Jean-Dominique BOURDIN  
Martial SALVI  
Alain LECLERE  
Thierry RENAUD

Élus les membres suppléants suivants :

Sébastien GRANDIN  
Marie-Ange LEBARGY  
Louis TESSIER  
Guy CLOSET  
Roland MARESCQ

Pour faire partie, avec le Président, Président de droit de la commission d'appel d'offres.

Délibération 2020-09-07 - Composition des commissions

Pour préparer les délibérations et améliorer le fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, des commissions d'étude regroupant les élus du Comité syndical peuvent être créées.

Les commissions examinent les dossiers, formulent des suggestions, donnent des avis, préparent des rapports. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir.

3 commissions permanentes de travail ont été créées en 2018 :

- Commission « études SCoT, et avis sur les documents d'urbanisme »
- Commission « articulation SCoT/STRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
- Commission des Finances.

Il est rappelé que le Président du Syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances est président de droit des différentes commissions.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, par 23 voix pour, de voter à main levée et **ADOpte** les commissions suivantes :

Commission « études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme »

Le SCoT a un rôle intégrateur, c'est à dire qu'il intègre les dispositions des documents supérieurs. Ainsi, les documents de rang inférieur au SCoT, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Schémas de Développement Commercial (SDC), les documents communaux, inter-communes, (PLU), les Cartes Communales, POS, ...doivent être compatibles avec le SCoT et les éventuels schémas de secteurs.

La commission a pour objectif de procéder à l'analyse des différents documents d'urbanisme communaux et intercommunaux afin d'émettre un avis sur la compatibilité des documents d'urbanisme par rapport au SCoT.

Dans le cadre de la révision, la commission assure le suivi et l'examen des études, formule des propositions stratégiques. Elle assure également :

- La compatibilité du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et le cadre réglementaire en vigueur.
- La cohérence de la stratégie avec les projets, plans et programmes des différentes échelles de territoires concernés.

Commission « articulation SCoT/STRADDET et autres documents de rangs supérieurs (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les orientations fondamentales ou la destination générale des sols définie dans le STRADDET de la Région Normandie avec lequel il doit être compatible. Le STRADDET a été approuvé le 2 juillet 2020 par le Préfet de Région Normandie.

La commission devra

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du SRADDET,
- Émettre des avis concernant les autres plans et programme de rangs supérieurs et participer à la concertation de leur élaboration et à leur mise en œuvre.

Commission des Finances

Elle suit les affaires financières du syndicat Mixte du SCoT, elle a un rôle pivot dans la préparation du budget.

**Sont élus** les membres suivants :

Commission "études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme »		
COTES OUEST CENTRE MANCHE	RENAUD Thierry	Vice-Président
COUTANCES MER ET BOCAGE	BOUILLON Emmanuelle	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	HENNEQUIN Claude	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	LEGOUBEY Jean-Pierre	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	TEYSSIER Louis	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	SALVI Martial	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	MARESCQ Roland	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	CLOSET Guy	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	LEFORESTIER Noëlle	Membre

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE DE COUTANCES  
Procès-verbal de séance

Commission articulation SCOT/SRADDET et documents de rangs supérieurs		
COUTANCES MER ET BOCAGE	BOURDIN Jean-Dominique	Vice-Président
COUTANCES MER ET BOCAGE	BOUILLON Emmanuelle	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	FAUTRAT Aurélie	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	GRANDIN Sébastien	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	LEGOUBEY Jean-Pierre	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	CLOSET Guy	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	HEBERT Anne	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	GILLES Christophe	Membre

Commission Finances		
COTES OUEST CENTRE MANCHE	LECLERE Alain	Vice-Président
COUTANCES MER ET BOCAGE	JOUANNO Guy	Membre
COUTANCES MER ET BOCAGE	D'ANTERROCHES Philippe	Membre
COTES OUEST CENTRE MANCHE	GILLES Christophe	Membre

Monsieur Roland MARESCQ quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Thierry RENAUD,  
Monsieur Louis TESSIER quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Jean-René BINET.

**Délibération 2020-09-08 - Délégations d'attribution au Bureau syndical et au Président**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, le bureau, le président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion à un autre établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement des espaces communautaires, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A chaque comité syndical, il sera rendu compte des délibérations prises par le bureau et des décisions du président et des vice-présidents prises en application des présentes délibérations.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour

**DECIDE** d'accorder au Bureau syndical les délégations concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité syndical :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 € ;
- Louer des biens mobiliers et immobiliers au-delà de 12 ans.

**DECIDE** d'accorder au Président les délégations concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité syndical :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

**SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU PAYS DE DE COUTANCES**  
**Procès-verbal de séance**

---

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Syndicat Mixte du SCoT les actions en justice ou défendre le syndicat mixte du SCoT dans les actions intentées contre lui, pour tous types de contentieux, sans limitation, et devant toutes juridictions françaises ou européennes ;
- De procéder, dans les limites fixées par le budget syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget quels que soient la nature et le montant de l'emprunt souscrit et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- De procéder à la réalisation des opérations de gestion de la dette concernant la négociation des clauses contractuelles et la fixation du cadre relatif aux conditions de refinancement des prêts ;
- De recourir aux lignes de trésorerie et à leur renouvellement ;
- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de convention et son (ses) avenant (s) conclus sans effet financier direct ou indirect, ayant pour objet la perception de recette ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans les lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux sans aucune limite au règlement des conséquences dommageables dans ce type d'accidents ;
- De signer les conventions de stage et de fixer l'indemnisation des stagiaires ;
- De demander des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités et organismes publics.

**RAPPELLE** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises en vertu de ces délégations.

---

#### **Délibération 2020-09-09 - Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents**

Destinées à compenser les frais que le Président engage au service du Syndicat Mixte du Scot du Pays de Coutances, l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération. Elle est toutefois soumise à la CSG (Contribution Sociale Généralisée), à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et elle est imposable.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les Vice-présidents de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830) et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux seront automatiquement augmentées.

La loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés dont la population totale est située entre 50 000 et 99 999 habitants (Valeur du point 100 au 01/01/2019 : 5 623,29 €) :

- Une indemnité maximale de Président à 29,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction ;
- Une indemnité maximale de Vice-Présidents à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président indique que dans l'ancienne mandature, les élus du Syndicat mixte du SCoT n'avaient pas souhaité que leur soit attribué d'indemnités.

Il indique qu'il n'entend pas proposer de renoncer aux indemnités. Si la révision du SCoT n'était pas inscrite au titre des priorités lors de la précédente mandature. Cette grosse partie de travail est désormais devant nous et il va donc falloir consentir à la révision du SCoT. Le bureau, les commissions devront animer ces travaux importants de révision du SCoT.

Il propose l'indemnité maximale de Président à 29,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit une indemnité de 1 148 ,50 € brut mensuel et propose l'indemnité maximale de Vice-Présidents à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par vice-président soit une indemnité de 459,36 € brut mensuel.

- Intervention de M JOUANO :

Indique ne pas bien comprendre cette proposition, il va y avoir une charge de travail important, sauf si on regarde le personnel affecté pour ce travail cela représente 680 H, donc cela ne représente pas une charge de travail si importante que cela. Parallèlement au niveau de la désignation des membres du bureau c'est une connotation qui se fait en mettant en place des vice-présidents des différentes communes qui sont déjà à charge de ces activités, c'est un cumul. Vous êtes à la fois maire, vice-président de la commune en charge de ces activités au niveau de la communauté de communes, finalement c'est une activité induite par vos responsabilités. Je ne comprends absolument pas le niveau des indemnités proposé, je voterai contre.

- Réponse de M BINET

Cette quotité de temps administratif est suffisante pour la gestion courante du SCoT en revanche elle sera très largement insuffisante dès lors que l'on aura l'ambition de réviser le SCoT. C'est la raison pour laquelle, on aura l'occasion d'en parler lors du débat d'orientation budgétaire, je proposerai l'inscription au budget d'un recrutement d'un personnel administratif supplémentaire dans une quotité qu'il conviendra de déterminer, mais qui est absolument indispensable si l'on veut procéder à la révision du SCoT. Il faut ici nous donner les moyens de nos ambitions.

Pour le reste, vous avez raison de dire que ces fonctions sont en cohérence, mais malgré tout, c'est une charge de travail supplémentaire.

- M GRANDIN

Vous vous engagez à travailler sur la révision du SCoT, je m'engage à voter pour. Par contre, il est clair que s'il était avéré un manquement d'investissement de votre part et de la part des vice-Présidents, il sera demandé la révision de ces indemnités. Vous vous engagez à dégager du temps par rapport à vos obligations professionnelles pour travailler sur la révision du SCoT.

- M BINET

Bien évidemment cette attribution est la contrepartie d'un investissement fort que chacun s'est engagé à porter. Il indique avoir libérer le temps professionnel nécessaire pour assumer ces fonctions. J'entends bien mener à bien ce projet ambitieux de révision du SCoT et d'y consacrer le temps nécessaire.

- Mme LEFORESTIER

Indique être favorable à l'attribution d'indemnité pour le Président et les vice-présidents. En tant qu'élu, il y a un investissement, C'est tout un travail de compétences que chacun a dans son savoir, un travail de recherche et de documentation. On ne doit pas brader le travail. Il y a un travail, on le rétribue et ce n'est pas toujours rétribuer à sa juste valeur. Mme LEFORESTIER indique que c'est un faux débat. Elle souhaite une belle réussite dans ses travaux.

- Monsieur RENAUD indique qu'il a toujours répondu présent, même sans indemnités.

- M JOUANO

Il y a deux sujets. Il y a le principe de l'indemnité et son montant, le principe peut être discuté, le montant aussi. Sous l'ancienne mandature, effectivement, il y a des commissions qui n'ont pas trop travaillé.

Je pense qu'il y a un problème d'éthique par rapport au cumul de mandats, je comprendrai que le Président demande avoir le taux plein s'il n'avait pas d'autre mandat, c'est un cumul de mandat.

- M GRANDIN

Soutient le Président, car dans le cas présent, il n'y a pas de cumul pension de retraite et indemnité d'élu. Lorsque l'on est actif on diminue nos revenus pour pouvoir se donner à la collectivité. Si on parle taux horaire, il est largement inférieur au taux horaire d'un cadre en CDI. Je fais cela car c'est un investissement que j'ai choisi pour ma commune. Il indique que l'indemnité de 1100 € n'est pas choquante par rapport à sa perte de revenu.

Si on veut que plus de jeunes ou d'actifs puissent intégrer la vie communale, c'est normal qu'il y ait des compensations financières.

- M D'ANTERROCHES

Est en total accord avec l'avis de Noëlle LEFORESTIER et Sébastien GRANDIN,

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE DE COUTANCES**  
Procès-verbal de séance

- M LEMOIGNE

La démocratie a un coût, effectivement si on veut attirer des jeunes pour un investissement dans la vie publique, un phénomène compensatoire est logique. Il est vrai que dans l'ancienne mandature, nous avons accepté d'assumer nos fonctions sans indemnité, c'était un choix. Il constate que les débats autour des indemnités sont toujours les mêmes.

Vu sa délibération n°2020-09-01 de ce jour portant installation du Comité syndical dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-02 de ce jour portant élection du Président dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2020-09-03 de ce jour décidant la création de trois postes de vice-présidents dudit Syndicat pour la durée du mandat ;

Vu sa délibération n°2020-09-04 de ce jour portant élection des vice-présidents dudit Syndicat ;

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, par 5 absentions, 1 voix contre et 17 voix pour

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions attribuées pour la nouvelle mandature au Président, aux vice-présidents, comme suit :

- L'indemnité maximale de Président à 29,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Présidents à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par vice-président.

**INDIQUE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de ces élus.

**PRECISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-09-10 - Budgets – décision modificative n°1 – virement de crédits en dépenses**

Vu le budget primitif 2020 voté le 9 avril 2020,

Vu la délibération 2020-09-9 fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents du Syndicat mixte du SCOT,

Les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » sont insuffisants.

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur le chapitre 65 pour prendre en charge le versement des indemnités de fonction du Président et des 3 Vice-Présidents, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES			
crédits à réduire			
chapitre	article	désignation	Montant
chapitre 011 : charges à caractère générales	6185	Frais de colloques	-2 000,00 €
	6231	Annonces et insertions	-1 500,00 €
	6251	voyages et déplacements	-1 000,00 €
chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	6218	autres personnel extérieur	-4 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>-8 500,00 €</b>
crédits à ouvrir			
chapitre	article	désignation	Montant
chapitre 65 : autres charges de gestion courantes	6531	Indemnités	8 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 500,00 €</b>

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour **APPROUVE** la proposition du Président, **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération et **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**Délibération 2020-09-11 - Remboursement des frais de déplacement des élus.**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu, en plus des indemnités de fonction, d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

**Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du Syndicat mixte du SCoT par un membre du Comité syndical et avec l'autorisation expresse du Président. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

**Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du Syndicat mixte du SCoT (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Les membres du Comité syndical peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de membres. Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

L'élu devra adresser un état semestriel ou annuel complété à son initiative au service comptabilité selon le formulaire joint par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Devront y être joints,

- Une copie de la carte grise à la première demande ou au changement de véhicule,
- Un relevé d'identité bancaire,
- L'ordre de mission signé du Président,
- Toutes les convocations faisant mention de la réunion

Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement. Il est cependant suggéré de pratiquer le covoiturage dès que cela est possible.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour **DECIDE**

- D'instaurer le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial,
- D'instaurer le remboursement des frais de déplacements pour tout déplacement hors du périmètre du territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et selon l'enveloppe budgétaire établie à cet effet.

**Délibération 2020-09-12 - Désignation d'un délégué pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

La CDAC est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Monsieur Louis TEYSSIER, se porte candidat pour cette représentation.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 23 voix pour **DESIGNE** Monsieur Louis TESSIER pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Manche.

---

**Délibération 2020-09-13 - Désignation d'un délégué pour siéger au sein du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.**

Le périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'étend sur une partie des territoires du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, est invité à siéger au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Monsieur Thierry RENAUD se porte candidat en qualité de titulaire et Monsieur Alain LECLERE en qualité de suppléant.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 23 voix pour **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

- Monsieur Thierry RENAUD en qualité de titulaire
  - Monsieur Alain LECLERE en qualité de suppléant en cas d'empêchement du titulaire.
- 

**Délibération 2020-09-14 - Désignation de délégués pour assurer la représentation et la participation du SCoT en tant que Personnes Publiques Associées (PPA).**

Conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du code de l'urbanisme, il est demandé que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances soit associé à la démarche pour assurer la représentation du SCoT en tant que Personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de différentes échelles de territoires concernées.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 23 voix pour, **DESIGNE** pour suivre les prescriptions des documents d'urbanisme des Personnes Publiques Associées :

- Pour Coutances mer et bocage :
    - Titulaire : Monsieur Jean-René BINET,
    - Suppléant : Monsieur Jean-Dominique BOURDIN
  - Pour Côtes Ouest centre Manche :
    - Titulaire : Monsieur Thierry RENAUD
    - Suppléant : Monsieur Alain LECLERE
- 

**Délibération 2020-09-15 - Convention de mise à disposition de personnel au Syndicat Mixte du SCoT**

Par convention, 2 agents de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage sont mis à disposition au sein du Syndicat mixte du SCoT.

- 1 agent pour exercer les fonctions de direction à raison de 340 heures maximum par an
- 1 agent pour exercer les fonctions de gestion administratif et financier à raison de 340 heures maximum par an.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 23 voix pour, **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-09-15 - Frais de missions et de déplacements des agents.

Les règles applicables à la gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Arrêté du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

**DÉPLACEMENTS HORS RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE**

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle les déplacements sont effectués. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Il doit y être autorisé par arrêté. Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Indemnités kilométriques pour utilisation d'une automobile

puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	après 10 000 km
véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnités de mission

	France métropolitaine		
	taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	communes de Paris
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

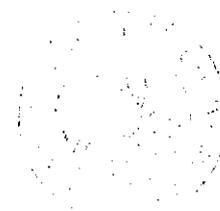
*sont considérés comme grandes villes les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport. Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

**DÉPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE**

L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant de maximum de 210 euros.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 23 voix pour, **APPROUVE** que cette délibération soit applicable à tous les agents titulaires et non titulaires du Syndicat Mixte du SCoT selon les règles des textes en vigueur, **APPROUVE** les conditions de remboursement des frais de déplacement, mission et d'indemnisation en cas de déplacements comme définis ci-dessus, **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Coutances, **PRECISE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires, et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président, pour les démarches et signatures nécessaires.



SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU PAYS DE DE COUTANCES  
Procès-verbal de séance

---

**Délibération 2020-09-19 - Convention de partage entre le SM du SCoT et Coutances mer et bocage**

Les travaux sur le SCoT du pays de Coutances sont réalisés sous la coordination d'agents communautaires relevant de la direction de l'urbanisme et de la direction des finances de Coutances mer et bocage.  
Ces agents sont localisés dans les bureaux communautaires situés 9 rue de l'Ecluse Chette à Coutances.

La convention arrête les modalités de répercussion liées aux charges de fonctionnement :

Loyer, assurance pour les locaux, électricité, maintenance copieur, téléphonie selon la clé de répartition proposée lors de la réunion de travail entre le Président et les 3 vice-présidents le 6 mars dernier : à savoir

Dépenses réglées par la CMB (artice1) X 0.30 (ETP SCOT)  
Nombre d'agents CMB sur le site (ETP)

Et les frais d'affranchissement au coût réel.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 23 voix pour, **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**Délibération 2020-09-18 - Adhésion au service du délégué à la protection des données de Coutances mer et bocage**

Le Syndicat Mixte du SCoT doit remplir les obligations liées à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, Coutances mer et bocage a mis en place ce service.

Il est proposé de faire appel à ce service et de désigner Coutances mer et bocage comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la désignation de Coutances mer et bocage comme délégué à la protection des données, **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données de Coutances mer et bocage, et **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

---

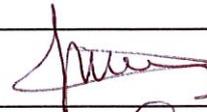
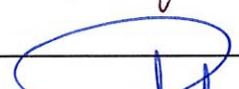
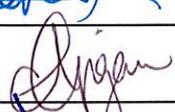
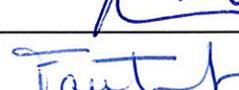
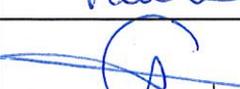
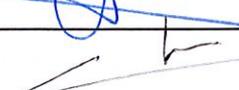
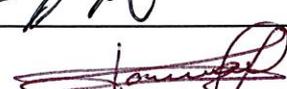
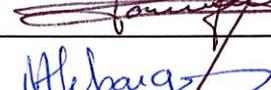
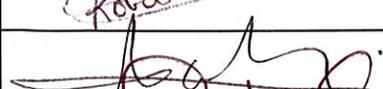
**Questions diverses**

Prochain Comité syndical à prévoir en décembre pour le vote du Débat d'orientation budgétaire 2021.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée.



Approbation du procès-verbal de séance  
Comité syndical du 11 septembre 2020

nom du délégué	Titulaires présents	Suppléance	Emargements
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
CLOSET Guy	x		
GILLES Christophe	x		
HEBERT Anne		CLEROT Philippe	
LECLERE Alain	x		
LEFORESTIER Noëlle	x		
LEMOIGNE Henri	x		
MARESCQ Roland	x		
RENAUD Thierry	x		
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
BINET Jean-René	x		
BOUILLON Emmanuelle		GIGAN Aurélie	
BOURDIN Jean-Dominique	x		
D'ANTERROCHES Philippe	x		
FAUTRAT Aurélie	x		
GALBADON Grégory	x		
GRANDIN Sébastien	x		
HENNEQUIN Claude	x		
JOUANNO Guy	x		
LEBARGY Marie-Ange	x		
LEGOUBEY Jean-Pierre	x	Guilloth	
MACE Richard		BOSCHER Bernard	
ROBIOLLE Hubert		DELIVERT Florent	
SALVI Martial	x		
TEYSSIER Louis	x		